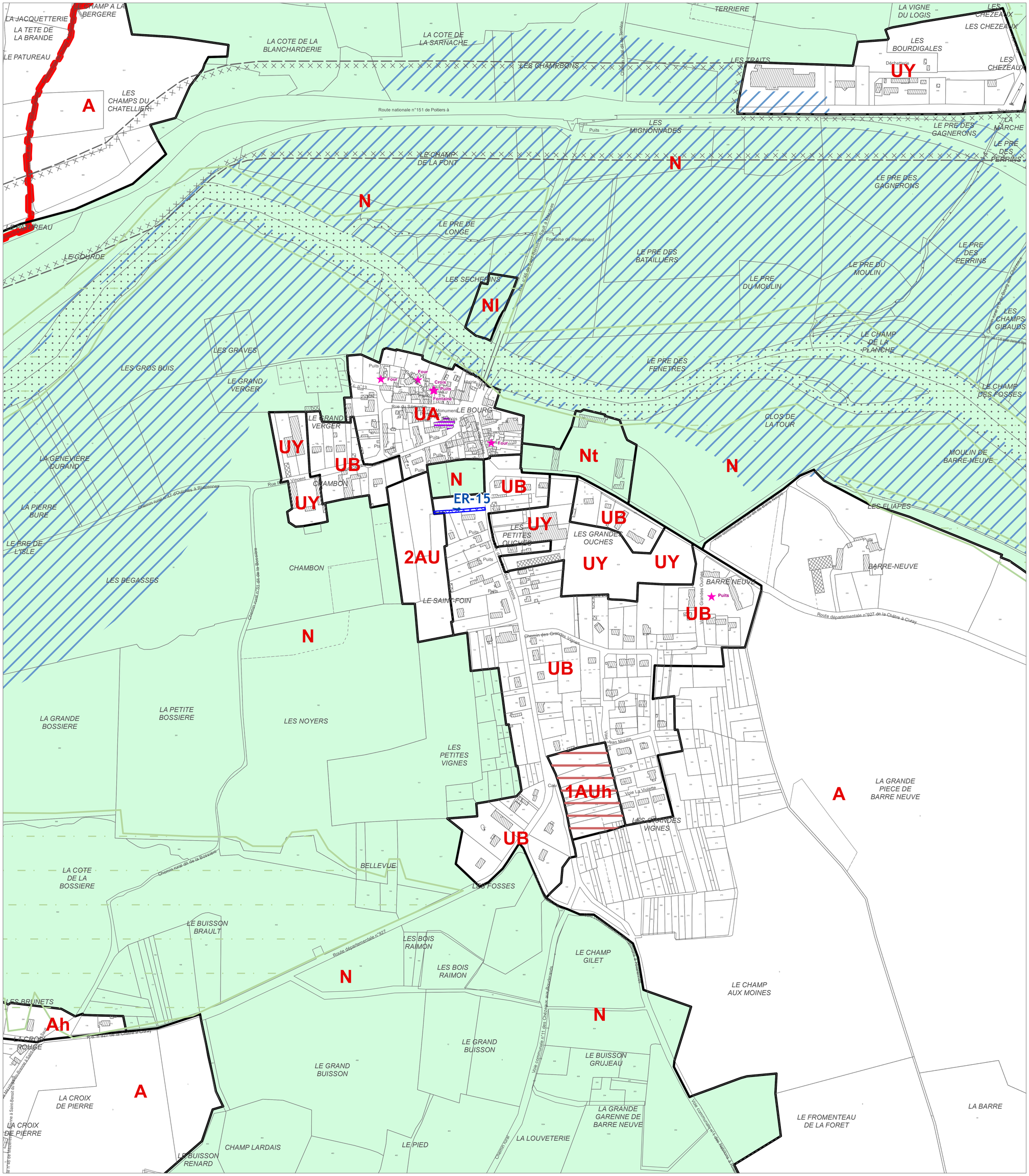

- Limite de commune
- Limite de zones et de secteurs

Patrimoine bâti

- Eléments de petit patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de
- Mur protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de
- Elément de patrimoine protégé (bâti et ensemble bâti) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur où l'implantation d'éoliennes n'est pas autorisée en raison de la sensibilité paysagère de la commune au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel

- Mare protégée au motif de son intérêt écologique et/ou paysager de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarquable d'intérêt patrimonial ou paysager au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver
- Alignements d'arbres ou haies protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de
- Espace protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de
- Secteur dispensé de toute formalité (R.421-8 du Code de
- Znieff de type 1 et 2 et Natura 2000 protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de

Orientation d'Aménagement et de Programmation

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en application de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du

Données prescriptives

- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de
- Emplacement réservé
- Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre de l'article L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme
- Secteur d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol (R.151-34-2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone de risques technologiques

Données informatives

- Voie antique ou gallo-romaine
- Ancienne carrière
- Cavités souterraines
- Ancienne décharge connue
- Marge sonore liée à l'autoroute

Servitudes d'Utilité Publique

- PPRi - Zone à préserver de toute
- PPRi - Zone pouvant être urbanisée sous conditions
- Site patrimonial remarquable
- Monuments historiques

PLUi

CC BRENNE VAL DE CREUSE

N

Elaboration

RIVARENNES - BOURG

04b

RIV-1

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse

en date du 16 septembre 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le Président,
Claude MERIOT

Agence Val-de-Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 SAUMUR

Tél: 02 41 51 98 39

Mél: contact@urban-ism.fr

Communauté de Communes Brenne - Val de Creuse

5, rue de l'Eglise
36300 RUFFEC

Tel: 02 54 28 33 60
Fax: 02 54 37 91 58

Mél: contact@cc-brennevaldecreuse.fr

ECHELLE:

1:2 000

SOURCE :

DGI – Cadastre
Droits réservés – 2017

Date du document : 08/09/2021